



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-570

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2024-10-16-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2024-102 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (3 pages) Page 4
- R32-2024-10-08-00037 - Arrêté DOS-GRHH-2024-97 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX (Nord) (4 pages) Page 8
- R32-2024-10-15-00009 - Arrêté DOS-GRHH-2024-98 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme (3 pages) Page 13
- R32-2024-10-15-00010 - Arrêté DOS-GRHH-2024-99 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DUNKERQUE (Nord) (4 pages) Page 17
- R32-2024-10-21-00001 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-152 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (3 pages) Page 22
- R32-2024-10-15-00011 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-101 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES (Nord) (4 pages) Page 26
- R32-2024-10-14-00050 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-261 portant constat de caducité de licence et de cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220) (2 pages) Page 31

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R32-2024-10-18-00001 - ARRÊTÉ du 18 octobre 2024 portant modification (N° 4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais (1 page) Page 34

Ministère de la Justice /

- R32-2024-10-15-00012 - Décision du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à la DIR-SG Grand Nord (2 pages) Page 36

SGAR Hauts-de-France /

- R32-2024-10-16-00008 - AP CAEN Amiens (2 pages) Page 39
- R32-2024-10-16-00007 - AP CAEN LILLE (2 pages) Page 42

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00005

Arrêté DOS-GRHH-2024-102 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
DUNKERQUE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-102
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-130 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2024-99 du 15 octobre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle figurant dans l'arrêté DOS-GRHH-2024-99 en date du 15 octobre 2024 concernant les représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque;

Considérant la désignation de Monsieur le docteur Frédéric SOUYRIS en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque, en remplacement de Monsieur le docteur Hervé HUDZIAK ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

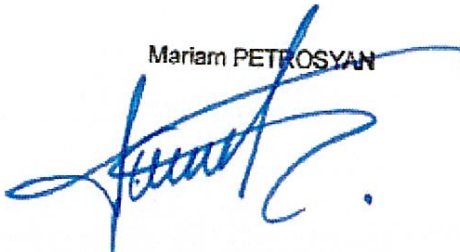
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN


ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-102)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Thomas POTTIER et Monsieur le docteur Frédéric SOUYRIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline DEHONDT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michael MAHIEUX et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer »), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-08-00037

Arrêté DOS-GRHH-2024-97 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de ROUBAIX
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-97
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-140 du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Madame Isabelle VANSPEYBROECK en qualité de représentante des usagers, au titre de la fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence, et notamment la désignation en qualité de représentante des usagers au titre de la fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY), de Madame Isabelle VANSPEYBROECK au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix, pour le mandat en cours d'une durée de cinq ans à compter du 13 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roubaix est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 OCT. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Philippe DANCOINE, représentant de la commune de Roubaix ;
- Madame Catherine OSSON et Monsieur Karim AMROUNI, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Karima ZOUGGAGH, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Isabelle PLANTIER et Madame le Docteur Sylvie MARIETTE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Caroline VANDENABEELE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Djamel BOUDJEMA et Madame Aurore BENAYYAD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Myriam CAU, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Elisabeth BEAUGRAND, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Pierre STROBBE (association « Les Feux Follets ») et Madame Isabelle VANSPEYBROECK (fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-15-00009

Arrêté DOS-GRHH-2024-98 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement public de santé
mentale de la Somme

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-98
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole du 26 septembre 2024 ;

Considérant la désignation de Madame Véronique CLECH en qualité de représentante de la communauté d'agglomération Amiens Métropole au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme, en remplacement de Madame Valérie DEVAUX ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 OCT. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2024-98)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Annie FARGE, représentante du maire de Dury, commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Véronique CLECH, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme, et Madame Françoise RAGUENEAU, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Valérie YON et Madame le Docteur Valérie BEAUDOIN, représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Cédric DESCAMPS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Thimotée DULAC et Monsieur Abderrazak KHORSI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-15-00010

Arrêté DOS-GRHH-2024-99 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
DUNKERQUE (Nord)

**ARRETE DOS-GRHH-2024-99
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-130 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 24 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Dunkerque, en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant la désignation de Monsieur le docteur Frédéric SOUYRIS en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque, en remplacement de Monsieur le docteur Thomas POTTIER ;

Considérant l'élection en date du 27 septembre 2024 de Monsieur Patrice VERGRIETE en qualité de Maire de Dunkerque, commune siège du centre hospitalier de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

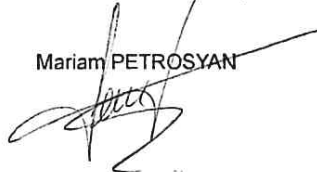
Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 OCT. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2024-99)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, commune siège de l'établissement, et Monsieur Yann LANDKOCZ, représentant de la commune de Dunkerque ;
- Monsieur Jean-François MONTAGNE et Madame Delphine CASTELLI, représentants de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Hervé HUDZIAK et Monsieur le docteur Frédéric SOUYRIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline DEHONDT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michael MAHIEUX et Madame Anne-Sophie VANELLE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Henri DELBECQUE et Monsieur Franck SPICHT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jacques LEMAITTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Jacqueline DOUTRELANT (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (FNATH)) et Madame Lyliane CARPENTIER (association « au-delà du cancer »), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00001

ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2024-152
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TECHNIQUE DU CENTRE DE FORMATION
CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR
EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2024-152 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DU CENTRE DE
FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Mehdi ABOURIZK, Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER, Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;

titulaire : Madame Marie HARBONNIER-VANPEPERSTRAETE

suppléante : Madame Corinne LORIDAN

- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;

titulaire : Monsieur Malick FOUNOU

suppléant : Monsieur Thibaut BUCHART

- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Madame Sixtine VERNIER et Madame Fanny LEROY

suppléants : Monsieur Alex MONFAUCON
et Madame Camille BLAPAIN

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux ;

titulaires : Monsieur Christophe BERNERON, Pharmacien, Praticien
Hospitalier et Monsieur Damien LANNOY, Maître de Conférence
Universitaire, Praticien Hospitalier

suppléants : Monsieur Bruno FRIMAT, Pharmacien Praticien Hospitalier
et Madame Hélène CARRIE, PharmD, PhD, Maîtresse de
Conférences en pharmacocinétique et pharmacologie

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant ;

titulaire : Monsieur Romuald WUILBEAUX, Directeur des Soins

suppléante : Madame Rachida BENAMEUR, Chargée de Missions à la
Coordination Générale des Soins

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

2

publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des](#) Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-15-00011

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2024-101 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'ARMENTIERES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2024-101
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-124 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 18 septembre 2024 portant acceptation de la démission de Monsieur Bernard HAESBROECK de ses fonctions de maire de la commune d'Armentières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Armentières en date du 29 septembre 2024 proclamant Monsieur Jean-Michel MONPAYS maire de la commune d'Armentières, commune siège du centre hospitalier d'Armentières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Armentières en date du 29 septembre 2024 désignant Madame Catherine DE PARIS en qualité de représentante de la commune d'Armentières au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

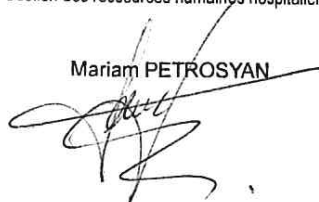
Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 OCT. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2024-101)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement, et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'Armentières ;
- Monsieur Damien BRAURE et Monsieur Michel BORREWATER, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Monsieur le Docteur Ahmed MAROUAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Karine HOET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Monsieur Hans LANDLER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BAUDRY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation ;
- Monsieur Karim LOUZANI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Monsieur Jean-Luc CHARDRON (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Daniel MADDELEIN (Union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00050

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-261 portant
constat de caducité de licence et de cessation
définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-261 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DENAIN (59220) et attribuant le numéro de licence 59#000492 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 30 septembre 2024, réceptionné le 3 octobre 2024, par lequel Madame Aurore SCHNEIDER et Madame Catherine DUPONT indiquent que l'officine de pharmacie sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220), a cessé définitivement son activité le 1^{er} octobre 2024 à 19h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 - Est constatée, au 1^{er} octobre 2024 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 130 rue de Villars à DENAIN (59220), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000492.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurore SCHNEIDER et Madame Catherine DUPONT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-10-18-00001

ARRÊTÉ du 18 octobre 2024 portant
modification (N° 4) à l'arrêté de nomination des
membres du conseil départemental du Nord au
sein de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales du
Nord - Pas-de-Calais

**ARRÊTÉ du 18 octobre 2024 portant modification (N° 4)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
La ministre du travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Nord au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 12 octobre 2022, 13 avril 2023 et 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Olivier YEDDOU (*en remplacement de M. Patrick MALBRANQUE*)

Suppléant :

----- (*en remplacement de M. Olivier YEDDOU*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 octobre 2024

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité
entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation,
La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 18 33 64 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
Cité Marianne - DREETS – 2, bvd de Strasbourg – BP 90210 – 59019 LILLE Cedex

Ministère de la Justice

R32-2024-10-15-00012

Décision du 15 octobre 2024 portant délégation
de signature à la DIR-SG Grand Nord

Décision du 15 octobre 2024 portant délégation de signature

À la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT, le rôle de gestionnaire valideur (GV) pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à :

M. Yannick LEU, attaché principal d'administration, adjoint à la déléguée interrégionale et chef du DPFAC, M. Didier TAMIEZAN, attaché principal d'administration, adjoint au chef du DPFAC, Mme Antonina ZAMPAGLIONE, Mme Vanessa DELESALLE, secrétaires administratifs, Mme Aurélie DE-AZEVEDO, Mme Daphné QUIN et M. Arnaud MARTIN, adjoints administratifs.

Article 2

Les agents susnommés, exercent au sein du Département de la performance financière des achats et de la conformité (DPFAC) de Lille et participent aux dispositifs d'assistance et d'accompagnement des gestionnaires et utilisateurs de Chorus DT (réseaux : DSJ-DAP-DPJJ) dans le cadre du rôle ADMINLOC qui leur est confié (création, modification ou suppression des fiches profils).

Il convient de préciser que toute sollicitation du DPFAC se fera impérativement via l'outil de ticketing GSI.

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

Article 3

Les agents susnommés du DPFAC de Lille assurent la gestion des habilitations et l'assistance à l'outil Cytric (outil de réservation online de l'agence de voyages Globéotritel) pour le compte des agents administrativement chargés des déplacements des personnes mineures sous main de justice et sur le périmètre de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Il convient de préciser que toute sollicitation du DPFAC par les correspondants PJJ se fera impérativement via l'outil de ticketing GSI.

Article 4

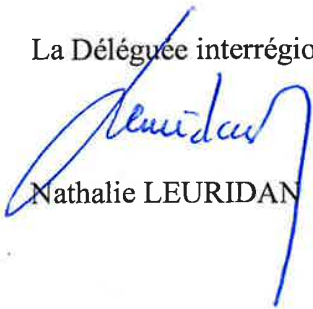
Cette décision abroge et remplace la décision du 02 avril 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 octobre 2024.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00008

AP CAEN Amiens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation des membres
du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

3- Représentants des usagers

3-1 Représentants des parents d'élèves

Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires

monsieur Eric DENIOT
madame Virginie VERMERSCH
monsieur Kevin TOUATI
madame Julie PETIT

Suppléants

monsieur Alexandre MAAMAR
madame Rachel LARAQI
madame Claire BRUNELLE
madame Radya BOUHAMED

3-2 Représentants des étudiants

Titulaires

madame Marion DA ROS POLI
monsieur Théo LAGARIGUE
monsieur Maël ERMAN

Suppléants

monsieur Maxime DELANNOY
monsieur Chady ABDEL HAMID
monsieur Matthéo DE FARIA

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00007

AP CAEN LILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

3. Représentants des usagers

3.1. Représentants des parents d'élèves

a) Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires

monsieur Jean-Yves GUEANT
monsieur Jérôme KLUZA
madame Christelle SANDT
madame Cécile PROUVOST
monsieur Ghislain MAQUET
monsieur David GARBE
madame Amandine VERWAERDE

Suppléants

madame Corinne MASSE
madame Anne-Charlotte ROSSI
monsieur Jean CARLE
monsieur François FAES
madame Claudie MICHEL
monsieur Pascal MONBAILLY
non désigné

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-16-00006

arrêté modificatif section spécialisée
enseignement supérieur du CAEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 juin 2024 portant composition
de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2024 susvisé est modifié comme suit :

III) 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche :

3) 2 personnalités choisies en fonction de leurs compétences :

Titulaires

monsieur Guénaël PIRA
Directeur général du CROUS de Lille

monsieur Frédéric DANEL
directeur régional France Travail

Suppléants

non désigné

non désigné

Article 2 - le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.